



## DEMANDE DE REPORT DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés,

Vu l'arrêté préfectoral du 8/12/2016 portant création, fusion de la communauté de communes Lavalette Tude Dronne au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu les statuts de la communauté de communes ;

Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Considérant que la commune de Chalais est membre de la communauté de communes de Lavalette Tude Dronne,

Considérant que la communauté de communes à la date de publication de la loi du 3 août 2018 exerce les missions relatives à l'assainissement non collectif au titre des compétences facultatives ;

Considérant que la commune souhaite reporter le transfert des compétences assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité s'oppose au transfert obligatoire des compétences assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la communauté de communes de Lavalette Tude Dronne et demande le report du transfert des compétences assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

## MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIERE

Le projet modificatif des statuts du Syndicat mixte de la fourrière approuvé par le conseil syndical lors de sa séance du 7 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

## SUBVENTIONS

-Pour information une nouvelle demande pour le voyage scolaire de 2 jeunes collégiens nous est parvenue. La délibération prise en février a été appliquée soit 2x40 €

-Demande de subvention de l'association MOSC qui œuvre dans le sud-charente sur des actions de mobilité, numériques,... en collaboration avec d'autres associations. Décision de demander des renseignements complémentaires et de statuer lors du prochain conseil.

## TRAVAUX

- Point sur les travaux d'élagage nécessaires au passage de la fibre,
- La 2<sup>ème</sup> tranche de travaux au cimetière pour la reprise des tombes abandonnées est pratiquement achevée.
- Le projet mémoire fruitière + parking bus est en cours
- Des actes d'incivilités, dégradations,... sont récurrents sur la ville. Suite à une rencontre avec les services de la gendarmerie, il est proposé au conseil municipal l'installation d'une vidéo-protection sur des secteurs stratégiques afin de mieux lutter contre la délinquance et renforcer le caractère dissuasif. Accord à l'unanimité

## INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N°	DATE	OBJET	MONTANT/OBSERVATION
05/2019	27/02/2019	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DANS L'ANCIENNE CASERNE	Montant 100 €/mois
06/2019	11/03/2019	FEU D'ARTIFICE	Montant 5280 € TTC- Arts et feux

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DES DECISIONS PRISES.

## QUESTIONS DIVERSES

- Info réunion publique demain le 26/03/2019 à 18h salle des fêtes
- Info sur les travaux aux écoles qui ont commencé (CDC)
- Monsieur le Maire signale au conseil que la commune a lancé un recours gracieux auprès de la communauté de communes portant sur la délibération décidant de transférer la Maison de santé à la commune. Il est en outre précisé que la commune ne dispose toujours pas d'éléments administratifs et financiers portant sur cette maison de santé.

Le Maire  
Jean-Claude MAURY

